



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions**  
**- TPSGC**  
**11 Laurier St. / 11, rue Laurier**  
**Place du Portage , Phase III**  
**Core 0B2 / Noyau 0B2**  
**Gatineau, Québec K1A 0S5**  
**Bid Fax: (819) 997-9776**

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Science Procurement Directorate/Direction de  
l'acquisition de travaux scientifiques  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
11C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> Mercury Global - TDS	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8474-15MG22/D	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b>	<b>Date</b> 2016-11-08
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ST-006-30555	
<b>File No. - N° de dossier</b> 006st.W8474-15MG22	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-01-31</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Thorsley, Mark	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 006st
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 469-4447 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 997-2229
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification vise :

- à répondre aux questions reçues pendant la période de soumission;
- à modifier l'invitation en conséquence, au besoin.

---

### **Questions et réponses**

Q1 Réf. : ANNEXE A, paragraphe A.3.2, points a.6.i et a.6.ii

On demande que les TDS légers et les coffres des TDS ne pèsent pas plus de 23 kg pour pouvoir être enregistrés. Or, nos recherches ont révélé qu'Air Canada, les transporteurs des États-Unis et d'autres pays ainsi que l'IATA permettent tous d'enregistrer, moyennant des frais, des bagages pouvant peser jusqu'à 32 kg. Nous demandons que la spécification soit révisée de manière à autoriser un poids maximal de 32 kg, ce qui permettrait d'améliorer considérablement l'emballage. Notons que les coffres les plus petits (3 U) pèsent plus de 20 kg lorsqu'ils sont vides.

R1 Le poids maximal des TDS légers demeure à 23 kg.

Dans le cas des TDS moyens, l'annexe A est modifiée comme il est indiqué au point 3 ci-dessous.

Q2 Réf. : ANNEXE A, paragraphe A.3.4.4, point c

Les TDS moyens et lourds doivent désormais prendre en charge l'exploitation à porteuses multiples. Pour répondre à ce besoin dans la bande X, il faudra satisfaire à des exigences strictes quant aux produits d'intermodulation selon la norme MIL-STD-188-164B. Respecter ces exigences d'intermodulation passive faible fera augmenter considérablement le coût et la complexité des TDS moyens et lourds. Nous demandons que la bande X ne soit pas visée par ce besoin.

R2 Les TDS moyens et lourds doivent prendre en charge l'exploitation à porteuses multiples dans la bande X et la bande Ka. Les TDS (légers, moyens ou lourds) doivent être certifiés WGS conformément au document de référence 6, et cela comprend la conformité aux spécifications énoncées dans le document de référence 1. Les documents de référence sont indiqués dans le Tableaux 5 de l'Annexe A.

Q3 Réf. : annexe B, paragraphe 4.15, « (TÂCHES DE BASE) Échange d'information électronique (EIE) », article 4.15.5.2, « Site Internet protégé »

Les fournisseurs étrangers pourraient ne pas avoir accès au RED du MDN. Nous demandons le retrait de l'exigence selon laquelle l'EIE doit permettre un accès sans restriction au RED et un accès aux utilisateurs d'Internet avec mot de passe.

R3 Au paragraphe 4.15 de l'annexe B, on présente aux soumissionnaires certaines solutions dont ils peuvent tenir compte pour l'EIE. On n'exige pas une solution en particulier. L'entrepreneur n'aura pas à accéder au RED du MDN. Seule la solution d'EIE que propose l'entrepreneur doit être accessible au personnel du MDN, par l'intermédiaire du RED.

Q4 À la suite d'une lecture attentive des documents finaux de la demande de propositions (DP) relative au projet Mercury Global de terminaux déployables stratégiques, nous avons remarqué qu'au paragraphe A.3.4.4, « Exigences relatives à la radiofréquence porteuse de transmission et

de réception », on a réintroduit l'exigence obligatoire de prise en charge de l'exploitation à porteuses multiples.

Cette exigence avait été retirée des documents de la DP provisoire précédente, sans compter qu'on avait précisé, dans deux documents distincts de questions et réponses, qu'il n'était pas obligatoire de prendre en charge l'exploitation à porteuses multiples.

À la question 75 du document de questions et réponse de la demande de renseignements daté du 11 juillet 2016, on demandait quelle était la PIRE minimale dans un cas d'exploitation à porteuses multiples. On répondait alors qu'il n'était pas obligatoire de prendre en charge l'exploitation à porteuses multiples.

À la question 9 du document final de questions et réponse de la demande de renseignements daté du 11 juillet 2016, on demandait si le gouvernement prévoyait effectuer des transmissions sur plusieurs porteuses par port dans la bande X. On répondait alors qu'il était souhaitable de pouvoir effectuer des transmissions sur plusieurs porteuses par port.

- R4 Les TDS moyens et lourds doivent prendre en charge l'exploitation à porteuses multiples dans la bande X et la bande Ka. Les TDS (légers, moyens ou lourds) doivent être certifiés WGS conformément au document de référence 6, et cela comprend la conformité aux spécifications énoncées dans le document de référence 1. Les documents de référence sont indiqués dans le Tableaux 5 de l'Annexe A.
- Q5 Nous voulons rappeler le fait que le délai de réponse à la DP est extrêmement court. En conséquence, nous demandons respectueusement d'envisager de le prolonger et d'utiliser l'échéancier estimatif suivant :
- Publication de la DP : 27 octobre  
Examen de la DP et planification : du 28 octobre au 4 novembre (1 semaine)  
Rédaction de la version préliminaire de la proposition : du 7 novembre au 23 décembre (6 semaines ouvrables, les bureaux étant fermés ou les employés étant en vacances la semaine du 20 au 26 novembre)  
Pause pour la période des Fêtes : 26 décembre au 6 janvier (2 semaines, bureaux fermés ou employés en vacances)  
Révision de la proposition et approbation par la direction : 9 au 20 janvier (2 semaines)  
Impression, reliure et expédition de la proposition : 23 au 26 janvier (4 jours)
- R5 La clôture de la DP est reportée au 31 janvier 2017, comme il est indiqué au point 1 ci-dessous.
- Q6 Bien que la DP vienne tout juste d'être publiée, il nous apparaît évident, selon notre examen initial, que la date de clôture (le 8 décembre 2016) est très rapprochée. Nous demandons officiellement que la clôture soit reportée au 31 janvier 2017 pour que nous ayons suffisamment de temps pour étudier comme il se doit la DP, pour sélectionner notre ou nos fournisseurs et pour faire approuver par la direction une soumission d'une telle envergure, où l'on prévoit des dommages-intérêts prédéterminés.
- R6 Notre réponse est semblable à celle présentée en R5 : la clôture de la DP est reportée au 31 janvier 2017, comme il est indiqué au point 1 ci-dessous.
- Q7 À la section 2.2 de la partie 7, « Clauses du contrat subséquent », on indique qu'il y a des modifications aux conditions générales supplémentaires 4001, « Achat, location et maintenance de matériel », mais il n'y a aucune liste de modifications. Est-il possible de préciser lesquelles?

---

R7 L'applicabilité des éléments indiqués dans les conditions générales supplémentaires 4001 est précisée à la section 18 de la partie 7, « Matériel ». Le libellé de la section 2.2, « Conditions générales supplémentaires », est modifié comme il est indiqué au point 2 ci-dessous.

---

**Modifications à l'invitation**

1. Sur la page couverture, dans la zone « L'invitation prend fin le » :  
  
SUPPRIMER : 2016-12-08  
  
INSÉRER : 2017-01-31
2. Dans la partie 7, à la section 2.2, « Conditions générales supplémentaires » :  
  
SUPPRIMER : 4001 (2015-04-01), achat, location et maintenance de matériel, avec les modifications suivantes :  
  
INSÉRER : 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel
3. À l'annexe A, section A.3.2.a.6.ii, page A-24 :  
  
SUPPRIMER : Les TDS moyens ne doivent pas peser plus de 4 500 kg, et leur coffre de transport, 23 kg.  
  
INSÉRER : Les TDS moyens ne doivent pas peser plus de 4 500 kg, et leur coffre de transport, 32 kg.

---

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.